



République Française  
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme  
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)  
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

**Nombre de membres en**

**exercice** : 15

**Présents** : 11

**Votants**: 13

**Convocation le** :  
20/03/2023

**Séance du lundi 27 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Carine GANDREY, Maire.

**Sont présents** : MASSON Robert, GANDREY Carine, MAY Michelle, JAY Daniel, JOANIN Robert, MARIANI Jean-Michel, DUCLOS Christiane, GOURBEYRE Auriane, BAROU Guy, MASSACRIER Sylvaine, DUCLOS Norbert

**Représentés** : PEYCELON Guillaume par MAY Michelle, MEFTAH Pascal par BAROU Guy

**Absents et Excuses** : MARECHAL Jacques, MEYNIEL Catherine

**Secrétaire de séance** : MARIANI Jean-Michel

Objet de la délibération :

**RENOUVELLEMENT  
DE LA CONVENTION  
DE STERILISATION ET  
D'IDENTIFICATION  
DES CHATS ERRANTS  
DE\_2023\_015**

Auriane Gourbeyre rappelle que suite à plusieurs problèmes de chats errants recensés sur la commune, il a été signé une convention avec l'Association 30 millions d'amis. Celle-ci prévoit la prise en charge d'une partie des frais vétérinaires à hauteur de 50% pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

A cet effet, l'association GENTIANE ET COOKIE est chargée de procéder à la capture puis à la stérilisation/castration et identification des chats errants.

En effet, plusieurs quartiers d'Ecotay l'Olme ont vu le nombre de chats errants fortement augmenter ce qui entraîne nécessairement de nombreux problèmes d'hygiène et de salubrité.

Le paiement sera effectué sur présentation d'une attestation du vétérinaire ayant pratiqué les interventions. Les actes seront réalisés par les cliniques vétérinaires de Montrond les Bains et de Montverdun qui pratiquent des tarifs sans bénéfice.

La convention prendra effet le 1er avril 2023 et se terminera au 31 décembre 2023. La prise en charge pour stérilisation ou castration se limitera à 5 chat(te)s par an.

La capture des animaux se fera sans douleur dans une cabane avec une trappe par l'association et les chats seront réintroduit au même endroit de leur capture.

Tout litige, qui ne pourrait être résolu par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Pour rappel, tout chat doit être tatoué ou pucé. Lors de la capture si le chat est identifié, il ne sera ni stérilisé ni castré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention de prestation de services pour la stérilisation/castration des chats errants sur la commune telle que reprise ci-dessus et autorise Le Maire à renouveler la convention.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY

